

REGLEMENT INTERNE DU MARCHE AUX PUCES

Dimanche 13 septembre 2026 organisé par l'OMSAP

Exposants :

La manifestation est ouverte aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Aucun emplacement n'est attribué le jour du marché aux puces.

Il est strictement interdit d'utiliser les clôtures, les murs des particuliers ou domaine public situés auprès de votre stand pour y exposer vos affaires à vendre.

Exposants en alimentaires : refusés

Réservation obligatoire avant le : **5 septembre** en fonction des places disponibles.

Inscription définitive :

Toute inscription sera validée par l'organisateur à réception du dossier complet et du paiement intégral.

Heures d'ouverture : 5h30 à 8h30 pour l'installation - 6h00 pour la vente.

Horaire de sortie : **à partir de 16h00**

Ordre d'inscription : un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté.

Vous avez la **PRIORITE** de l'emplacement devant votre habitat à condition d'avoir fait votre demande de réservation **avant le 16 juillet de l'année.**

Tout exposant a la **PRIORITE** de l'emplacement (dans la mesure du possible) de l'année précédente à condition d'effectuer sa réservation **avant le 16 juillet.**

Cas où vous pouvez perdre la PRIORITE :

- Le propriétaire ou locataire se manifeste pour un emplacement.
- Vous n'avez pas fait de réservation **avant le 16 juillet.**
- Vous souhaitez un emplacement supplémentaire à vos côtés.

Refus d'inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

Responsabilité des exposants :

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Responsabilité et sécurité :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Etat de propreté de l'emplacement :

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Véhicule :

Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. **Place de parking non garanti par stand**. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Annulation de la manifestation :

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés à 70 %.

Remboursement de l'exposant pour absence :

En cas d'absence, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

Acception du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans se justifier.

O.M.S.A.P. – 29 rue de Mulhouse 68390 SAUSHEIM

☎ 06 37 04 26 71 – omsap@ville-sausheim.fr

Ce règlement a été déposé à la Mairie et à la Gendarmerie de SAUSHEIM